

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« promeut »

insérer

les

mots :

« la communication, les approches transversales et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise l'amélioration de la gestion nationale et locale des politiques de protection de l'enfance. En effet, le Comité des droits de l'Enfant recommandait à la France en 2016 de promouvoir « la coordination, la communication et les approches transversales ».

Cet amendement a été proposé par l'Unicef.